Réunion du 25 février 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus A7
économes

Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil

régional des 16 et 17 décembre 2021 relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande

publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Au titre de 2022, le renouvellement d'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention: Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs